

Coronavirus : aide financière en faveur des centres équestres

Face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, une aide financière à destination des centres équestres et poneys clubs a été mise en place.

Ce flash présente les conditions que doit remplir une entreprise pour en bénéficier, les modalités de calcul de cette aide et la procédure pour la demander.

01

Conditions pour en bénéficier

02

Calcul de l'aide financière

03

Formalités à réaliser

**CETTE AIDE PEUT ETRE
DEMANDEE JUSQU'AU 24
JUILLET 2020.**

01 Conditions

Il faut respecter 5 conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'aide

1. Exercer une activité d'animation, d'enseignement ou d'encadrement de l'équitation ouverte au public ;
2. Etre propriétaire ou détenteur d'équidés et en assurer la charge exclusive pour l'exercice de l'activité ;

Attention! Les équidés confiés en pension contre rémunération et ceux dédiés à la reproduction ne sont pas éligibles.

3. Avoir débuté l'activité avant le 16 mars 2020 ;
4. Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 16 mars 2020 ;
5. Ne pas être qualifié d'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019.

02 Montant de l'aide

Aide forfaitaire

L'aide financière est un montant forfaitaire de 120€ par équidé. Ce montant est multiplié par le nombre d'équidés dont l'établissement demandeur assure la charge exclusive, sans pouvoir dépasser 30.

Plafond de l'aide

Le plafond de l'aide est donc de 3 600€.

Le montant forfaitaire de l'aide pourrait être revu à la baisse en cas de dépassement du budget alloué à cette aide.

03 Formalités à réaliser

La demande de l'aide se fait sur le site Web de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) à l'adresse suivante : <https://www.ifce.fr/>

La demande doit être réalisée **au plus tard le 24 juillet 2020**.

L'ensemble des étapes pour demander l'aide sont décrites dans une note disponible sur le site de l'IFCE.



Une aide exceptionnelle pour les centres équestres et poney-club

Pour faire face à la crise économique liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face au COVID-19, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère des sports et le Ministère de l'Action et des Comptes publics s'engagent sur la mise en place d'une aide [...]

En savoir + 

Le CERFRANCE AVEYRON est à vos cotés pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches.